

Convention relative
au réaménagement de la chaussée d'Ixelles
et de la chaussée de Wavre
(entre la Porte de Namur et la rue du Trône)
sur le territoire de la commune d'Ixelles.

PREAMBULE

La Région de Bruxelles-Capitale a attribué un marché d'étude pour le réaménagement de la chaussée d'Ixelles (en ce compris la Place Fernand Cocq) et de la chaussée de Wavre (entre la Porte de Namur et la rue du Trône) sur base d'un cahier des charges validé par la commune d'Ixelles qui fait partie du comité d'accompagnement de cette étude. La gestion de ces voiries est du ressort de la Région, à l'exception de la place Fernand Cocq qui est communale.

Cette étude a été provisoirement statée à la suite d'une étude réalisée par la STIB quant à la transformation, à terme non défini, de la ligne de bus 71 qui emprunte la chaussée d'Ixelles en une ligne de tram.

Sans attendre l'aboutissement de ces études, la Région de Bruxelles-Capitale considère qu'il y a lieu de réaliser rapidement, sur les deux chaussées entre la rue de la Paix et la Porte de Namur, des travaux poursuivant les objectifs suivants:

- Réfection et, lorsque c'est possible, élargissement des trottoirs dans les tronçons les plus fréquentés.
- Amélioration des arrêts de transports publics.
- Amélioration de la régularité et de la vitesse commerciale des transports publics.
- Sécurisation de la circulation des cyclistes et des piétons.
- Maintien des possibilités de livraison pour les commerces.

Partageant ces objectifs, la Commune d'Ixelles a donné son accord de principe quant à la suppression du stationnement chaussée d'Ixelles, entre la rue de la Paix et la Porte de Namur.

La Commune a entamé des travaux de réaménagement des voiries communales dans le quartier Saint-Boniface à l'intérieur du triangle délimité par la chaussée d'Ixelles, la chaussée de Wavre et la rue de la Paix.

La Région de Bruxelles-Capitale/Bruxelles-Mobilité a déposé une demande de permis d'urbanisme auprès de l'Administration régionale de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL) qui l'a déclarée complète. Cette demande est limitée à la chaussée d'Ixelles et la chaussée de Wavre, entre la Porte de Namur et la rue de la Paix. Elle comprend la réfection des trottoirs.

Le marché de travaux relatif à cet aménagement a été attribué et notifié.

Deux réunions de présentation du projet faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme, ont été organisées par la Région. Elles étaient destinées respectivement aux commerçants de la chaussée d'Ixelles et de la chaussée de Wavre. Les riverains ont été conviés à une présentation du projet à la maison communale le 21 février 2011.

La Commune d'Ixelles a insisté pour que la réfection des trottoirs soit étendue à l'ensemble de la chaussée d'Ixelles.

La Commune d'Ixelles a soumis la demande de permis d'urbanisme susmentionnée aux mesures particulières de publicité du 16 mars au 14 avril 2011.

La Commission de concertation s'est réunie le 04 mai 2011.

La commune d'Ixelles et la Région se sont rencontrées à diverses reprises en vue d'aplanir les divergences de vue. La Région de Bruxelles Capitale a fait réaliser une étude de mobilité complémentaire quantifiant les objectifs et les effets du projet et proposant des mesures de réorganisation de la circulation dans le quartier. Les résultats de cette étude ont été discutés par la Région et la Commune. Le collège de bourgmestres et échevins de la Commune d'Ixelles a pris position en date du 12 septembre 2011. Cette position a été communiquée à la Région dans un courrier daté du 29 septembre 2011.

CONVENTION

Entre :

La commune d'Ixelles, représentée par Madame Patricia VAN DER LIJN, Secrétaire communale, et Monsieur Willy DECOURTY, Bourgmestre, agissant conformément aux articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale, en vertu de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins et la délibération du Conseil Communal du 12 septembre 2011,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par Madame Brigitte GROUWELS, Ministre, chargée des Travaux publics et des Transports, agissant conformément à l'article 5 de l'arrêté du 17 juillet 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'arrêté du 18 juillet 2000 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ultérieurement ,

Ci-après dénommée « la Région » ,

Il est convenu ce qui suit, la Commune et la Région étant ensemble dénommées

Ci-après les «Parties ».

Article 1

Les Parties marquent leur accord sur l'organisation de la circulation telle que prévue dans le projet faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme mentionnée en préambule à l'exception de la mise en sens unique du tronçon de la chaussée d'Ixelles entre la rue de la paix et la chaussée de Wavre.

Article 2

Les Parties marquent leur accord sur la réfection des trottoirs de l'ensemble de la chaussée d'Ixelles et du tronçon de la chaussée de Wavre compris entre la chaussée d'Ixelles et la rue du Trône. Les matériaux qui seront utilisés sont identiques à ceux qui seront prévus au permis d'urbanisme qui sera délivré à la suite de la demande susvisée. Cette réfection s'effectue sans modification de la position des bordures à l'exception des dispositions éventuelles visant à améliorer la sécurité des piétons.

Les trottoirs de la Place Fernand Cocq ne sont pas compris dans ces travaux.

Article 3

Les travaux prévus à l'article 2 et ceux relatifs à l'exécution de la demande de permis d'urbanisme susvisée sont pris en charge et financés exclusivement par la Région.

Article 4

La Commune soutient la demande de permis d'urbanisme susvisée moyennant le maintien du double sens de circulation dans la chaussée d'Ixelles. Ce soutien est apporté tant durant la procédure de délivrance du permis d'urbanisme qu'à l'occasion d'éventuelles interventions en justice à l'encontre de celui-ci. La Commune apporte son appui lors de toute demande d'autorisation dans le cadre du chantier visant à réaliser l'aménagement projeté.

Article 5

Les parties conviennent que le renouvellement du revêtement des trottoirs dont la largeur est inchangée, ne sont pas soumis à permis d'urbanisme en vertu de l'article 6, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Région du 13 novembre 2008 concernant les travaux dits « de minime importance ».

Article 6

Pour autant qu'elle obtienne toutes les autorisations nécessaires, la Région s'efforce de réaliser les travaux selon le phasage suivant :

- Trottoirs de la chaussée d'Ixelles côté impair, entre rue de Stassart et rue du Prince Albert : entre février 2012 et fin avril 2012.
- Aménagements prévus dans la demande de permis d'urbanisme susvisée : entre avril 2012 et fin novembre 2012 (interruption des travaux durant le mois de juillet 2012).
- Solde des travaux avant le début des congés du bâtiment de juillet 2013. (interruption des travaux durant le mois de janvier 2013).

Article 7

La Commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de pouvoirs à sa disposition pour éviter tout stationnement en double file et pour gérer les livraisons de telle sorte qu'elles ne gênent pas la fluidité du trafic sur les chaussées de Wavre et d'Ixelles.

Article 8

La Commune s'engage à aménager la rue de la Paix en y établissant un sens unique. La commune s'engage à maintenir en tout temps cette circulation à sens unique permettant aux véhicules de circuler depuis la chaussée d'Ixelles vers la chaussée de Wavre.

Article 9

Les Parties constituent un groupe d'experts chargés d'évaluer que l'aménagement réalisé permet d'assurer la fluidité du trafic sur la chaussée d'Ixelles et plus particulièrement la régularité et la vitesse commerciale des transports publics. Cette évaluation sera réalisée 6 mois après l'achèvement des travaux de la chaussée d'Ixelles entre la rue de la Paix et la Porte de Namur. S'il devait être constaté que la fluidité du trafic n'ait pas été améliorée, la Région, en concertation avec la commune, se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires nécessaires en tant que gestionnaire de voirie.

Article 10

L'exécution complète de la présente convention est subordonnée à l'obtention du permis d'urbanisme susvisé. Le planning des travaux est adapté de commun accord entre les Parties en fonction de la date d'obtention du permis d'urbanisme.

Article 11

En cas de violation de l'une des dispositions de la présente convention, la Commune ou la Région notifient une mise en demeure circonstanciée à laquelle l'autre partie est tenue de répondre de façon circonstanciée dans les quinze jours à compter de la réception.

En cas de divergence de point de vue, les Parties privilégieront la conciliation, avant de recourir en dernière limite à la procédure judiciaire. Toute faute causant dommage justifiera le cas échéant paiement de dommages et intérêts.

En cas d'échec de la conciliation, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour trancher tout litige lié notamment à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

La présente convention est résolue de plein droit en cas de recours introduit par la Commune contre le permis d'urbanisme ainsi qu'en cas de refus de délivrance, par la Commune, des autorisations sollicitées par la Région ou ses entrepreneurs dans le cadre de l'exécution des travaux.

Article 12

La suspension par l'Autorité de Tutelle de la délibération du Collège approuvant la présente Convention équivaut à un cas de force majeure et dispense les deux parties de l'exécution de leurs obligations respectives, sans indemnisation de part et d'autre.

L'annulation par l'Autorité de Tutelle de la délibération du Collège approuvant la présente Convention équivaut à la résolution de celle-ci sans effet rétroactif.

Fait à Ixelles en double exemplaire, le , , 2011 avec effet immédiat.

Pour la Commune d'Ixelles

La Secrétaire communale

Par délégation du Collège

Le Bourgmestre

Patricia VAN DER LIJN

Willy DECOURTY

Pour la Région, la Ministre chargée des Travaux publics et des Transports



Brigitte GROUWELS